

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 10/09/2025

Inspecteur: Dylan Marques Pereira

Mentor:

Installateur: Existant

Étiquette d'identification:

N° TVA:-

Référence client:

Marque et type d'appareil de mesure:

Numéro de serie:

Date rapport: 10/09/2025

Adresse de l'installation

Rue

Guillaume Stocqstraat

Numéro

52

Boîte

Postcode

1050

Commune

ELSENE

Pays

Belgique

Propriétaire

Nom

-

Rue

Guillaume Stocqstraat

Numéro

52

Boîte

Postcode

1050

Commune

ELSENE

Pays

Belgique

Installateur

Nom

-

N° TVA

-

Numéro de téléphone

-

E-mail

-

Type :

EAN : 54

N° compteur: : 35379676 (Tableau A) et 10451699 (Tableau B et C)

☒ Non communiqué



Type de contrôle:

Visite de contrôle d'une installation domestique selon(AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 6.5. et 4.2.4.3.

Distributeur: SIBELGA

Tension: 1~230V

Liaison comp / tableau: 10 mm²

Protection Max: 32 A

Nombres tableaux: 3

Nombre de circuits: 10

Prise de terre: Electrode verticale ou barres de terre enterrée(s)

Ri général: 10.63 MΩ

RE: 1 Ω

OK

OK



DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

ΔI (mA)	In (A)	In - autres (A)	I _{Δt}	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	40		22,5kA2s (3000A)	A	4 circuits TD A	OK	OK
30	40		22,5kA2s (3000A)	A	2 circuits TD A	OK	OK
300	40		22,5kA2s (3000A)	A	2 circuits (TD B)	OK	OK
300	40		22,5kA2s (3000A)	A	2 circuits (TD C)	OK	OK

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits		Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm²)	
3		C	10	TD A	2	1,5	
1		C	20	TD A	2	2,5	
2		C	16	TD A	2	2,5	
2		C	32	TD B	2	6	
2		C	32	TD C	2	6	
Contrôle visuel (général)	NOK	Contact direct		OK	Contact indirect		NOK
Raccordement	NOK	schéma en annexe par Aceg asbl		NA			
Liaisons équipotentielles	PB	Section des conducteurs		OK			
Continuité	NOK	Éclairage / machines		NOK			

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

I1.01 Le schéma unifilaire de l'installation n'est pas présent. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2)

I1.03 Plan de position de l'installation n'est pas présent. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2)

I2.03 La continuité des conducteurs de protection et/ou équipotentielles n'est pas garantie . (Livre 1 Sous-section 5.3.5.3.G. et 5.4.3.5)

I4.01 Connexion(s) équipotentielle(s) principale(s) non réalisée(s). (Livre 1 Sous-sections 5.4.4.1 et 5.1.6.2)

I5.01 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (Livre 1 Sous-section 3.1.3.1. et 3.1.3.3.A. et 5.1.6.1)

I5.14 La tension nominale de service n'est pas indiqué clairement sur le tableau (Livre 1 Sous-section 3.1.3.3.)

I8.07 Conducteurs doivent être fixés avec des supports de fixation adaptés. (Livre 1 sous-section 5.2.2 et 5.2.9.)

I8.17 Canalisations non utilisées sont à enlever ou isoler aux extrémités. (Livre 1 Sous-section 4.2.3.3.b)

I9.02 Les interrupteurs, prises et/ou boîtes de dérivation mal fixés doivent être solidement fixés. (Livre 1 Section 1.4.1 & 1.4.2)

N3 II n'est pas exclu de constater d'autres manquements au moment d'un deuxième contrôle et/ou en soumettant les schémas.

nota/note 27 Le code EAN de l'installation n'a pas pu nous être communiqué durant notre visite.

CONCLUSION

☒

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 10/9/2026. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

En outre pour les installations domestiques:

- la vérification de la disparition des infractions sera constatée par l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle
- le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions est informé dans un délai d'un an par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut etre diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s): 12

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

Durée de l'inspection: de 10:04 à 10:44

L'inspecteur Dylan Marques Pereira


Dylan Marques Pereira
ACEG VZW - #487

Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.
Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

Qualité
La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:		
Etape 1	Etape 2	Etape 3

Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:		
Etape 1	Etape 2	Etape 3
Lisez ce protocole attentivement et faites en sortes que toutes les violations ont été mis en règle, et prenez notes des remarques éventuelle à retenir.	Quand toutes les violations ont été mis en ordre, reprenez contacte avec ACEG où avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous.	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.































